Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

ARRETE N° ARR-2026-0888-UR
ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de la voirie routière
Vu le code de l'urbanisme

Vu la demande en date du 30 juillet 2026 par laquelle Monsieur Jacques AUTRAN, géomètre-expert, domicilié 14 rue Revest, 83100 Toulon, agissant pour le compte de Monsieur Robert MYLIUS, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section AC n° 340, bordant le chemin du Partégal et l'avenue Désiré-Gueit (domaine public communal), conformément au plan de délimitation de la propriété concernée.

Vu le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le Cabinet AUTRAN.

ARRÊTE

Article 1 : la limite de fait du Domaine Public Communal est constatée suivant l'alignement entre les points de 1 à 2 bordant le chemin du Partégal et les points de 3 à 6 bordant l'avenue Désiré GUEIT, conformément au Procès-Verbal de délimitation et au plan joint au présent arrêté.

Article 2 : la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés, à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté demeure valable tant que les circonstances de fait ou de droit ayant fondé la présente délimitation ne sont pas modifiées. En cas de modification de ces circonstances, une nouvelle demande devra être présentée.

Article 7 – Affichage
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en Mairie pendant deux mois.

Article 8 – Transmission(s)
Le présent arrêté sera transmis :
- à Monsieur le Préfet du Var
- au bénéficiaire pour attribution.

Article 9 – (Annexe)
- Procès-Verbal de délimitation
- Plan délimitation de la propriété concernée.

Certifié exécutoire compte tenu de
de la publication le 20/08/26
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.

Le Maire,

Monsieur Yves PALMIERI.

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 31/07/2026 09:18:02

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE
Acteurs économiques Farlédois
TERRE 2024 DE JEUX